

18 janvier 2024
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 25 janvier 2024

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 10.10.23
- 3) Droits et redevances – révision des tarifs 2024
- 4) Tarifs des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2024
- 5) Projet de création d'un éventuel lotissement au Rettig
- 6) Divers travaux sur les équipements à la salle des fêtes
- 7) Réfection de l'étanchéité de la toiture arrière de la salle des fêtes
- 8) Subventions
- 9) Travaux de mise aux normes du Club House de Football de Rohrwiller
- 10) Remplacement de velux dans l'immeuble collectif
- 11) Déclaration d'intention d'aliéner
- 12) Affaires scolaires
- 13) Divers

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt – cinq janvier, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>14</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>5 (dont 1 pouvoir)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – Mme HOHWALD Sylvie – M. WURTZ Christophe – Mme JUNG Henriette – M. WALKER Michel – Mme KLEIN Amandine - M. KNITTEL Michel – Mme DEMOGEOT Sylvie – M. GESCHWINDENHAMMER Denis

Absents excusés : M. AUBRY Loris (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)
Mme HEYER Carine

Absents : Mme BUISSON Estelle - Mme MOSSER Tania – M. MAURICE Steve

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame KLEIN Amandine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du procès-verbal de séance du 10/10/2023.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3) Droits et redevances - Révision des tarifs 2024.

a) Loyers des logements communaux

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'Insee le 13 octobre 2023. Il s'agit de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2023. En métropole, il s'établit à **141,03**. Il est en hausse (+3,49 %) par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2022. Le loyer étant révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, il est proposé au Conseil d'appliquer ou non la clause de révision.

ADRESSE	m²	Descriptifs	loyer
40 grand rue (1)	38	2 pièces au rdc	343.44
40 grand rue (1.2)	49	2 pièces au 1er étage	462.32
40 grand rue (1.3)	46	2 pièces au 1er étage	462.32
40 grand rue (2)	93	4 pièces au rdc	792.87
40 grand rue (1.1)	48	2 pièces au 1er étage	458.76
40 grand rue (2.2)	52	duplex 2 pièces 2ème étage	473.50
40 grand rue (2.3)	57	duplex 2 pièces 2ème étage	493.82
40 grand rue (2.4)	50	duplex 2 pièces 2ème étage	473.50
40 grand rue (2.1)	49	2 pièces au 1er étage	462.32
50 grand rue		Maison 4 pièces	737.68
53 grand rue		2 pièces 1er étage	393.23
53 grand rue	47	2 pièces 2ème étage	401.36
53 grand rue	47	2 pièces 2ème étage	401.36
53 grand rue	51	2 pièces 2ème étage	442
62 grand rue	110	maison 6 pièces avec garage	458.76
2 rue des vergers	126	CRECHE "les bébés joyeux"	823.50

b) Loyers de garages.

Location d'un garage 45 €/ par mois.

c) Droits de place du Messti

Grand manège

250 €/ par période

Manège enfantin

95 €/ par période

Stands, distributeurs de boissons, confiseries : 4 € le ml pour la période

d) Droits de place – vente au déballage.

Petits commerces (habillement, alimentation)

1€/ le ml

Stands s/semi-remorques et gros volumes

23 €/le ml

Cirques et attractions diverses avec chapiteau

16 €/ la période

Cirques et attractions diverses sans chapiteau

8 €/ la période

e) Tarif d'intervention du personnel technique.

Le tarif d'intervention du personnel technique est fixé à 30 € l'heure

f) Autres redevances :

Prix de la copie noir et blanc : 0.25 €/la copie

Prix de la copie en couleur : 0.50 €/la copie

Entendu les explications de M. Laurent SUTTER, Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas appliquer la clause de révision sur les différents logements et de ne pas augmenter les différentes redevances pour l'année 2024.

4) Tarifs des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2024.

- Concessions de terrain.

1^{er} établissement pour 30 ans ou renouvellement pour 30 ans
Tombe simple 250 € et tombe double 500 €

Renouvellement pour 15 ans
Tombe simple 150 € et tombe double 300 €

- Columbarium.

	Acquisition	Renouvellement
Alvéole simple 30 ans	1900 €	800 €
Alvéole simple 15 ans	1100 €	550 €
Alvéole familiale 30 ans	2200 €	1 100 €
Alvéole familiale 15 ans	1400 €	700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les concessions funéraires pour l'année 2024.

5) Projet de création d'un éventuel lotissement au Rettig.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a peut-être une possibilité de réaliser un lotissement mixte (habitation – artisanat) sur les zones UC1 et UX1 à l'ouest de la rue des Roseaux. Nous avons pris attache auprès du bureaux d'études BEREST afin qu'ils étudient le projet.

Le bureau d'études BEREST nous a fait savoir qu'après échange interne avec leur filiale urbanisme et aménagements paysagers, il nous confirme que le site fait l'objet de fortes contraintes environnementales et une contrainte technique :

Contraintes environnementales :

- Zone inondable : ce n'est sans doute pas la plus contraignante car je pense que nous pourrions facilement trouver un terrain à décaisser permettant de compenser le remblai en zone inondable. En effet, tout remblai en zone inondable supérieur à 400 m² nécessite de trouver une compensation du point de vue du Code de l'Environnement.
- Zone humide : cette contrainte est bien à distinguer de la zone inondable ci-dessus. Il s'agit de secteurs cartographiés par la DDT sur lesquels des traces d'hydromorphie des sols sont potentiellement apparentes entre 0 et 1,2 m de profondeur ou bien des espèces végétales caractéristiques de zones humides (par exemple des roseaux, des joncs, des iris, ...) sont visibles. Dans un premier temps, une étude de détermination des zones humides doit être réalisée sur le site pour confirmer (ou infirmer) la présence d'une zone humide. Si la présence d'une zone humide est confirmée, la réglementation prévoit qu'il faut, dans l'ordre, Eviter la destruction, Réduire la destruction (par exemple en sanctuarisant les surfaces concernées dans l'emprise du projet) ou Compenser la destruction. C'est ce que l'on appelle la séquence Eviter/Réduire/Compenser (dite séquence ERC). Il devient, de plus en plus difficile, de détruire une zone humide (surtout pour un projet de lotissement) et, dans le cas, où on arriverait à le faire, il faut compenser et réaliser, au préalable, une étude de fonctionnalité de la zone humide détruite et une étude de fonctionnalité du site de compensation.

○ Zone à enjeu moyen pour la Pie grièche : cette espèce est protégée. Il faut donc réaliser un inventaire initial pour voir si elle est présente (ou pas) sur le site. Les nombreux arbres au Nord pourraient représenter un habitat favorable.

○ Nappe affleurante : cela représente une contrainte pour l'infiltration des eaux pluviales.

• Contrainte technique : présence de 2 pipe-lines (servitude I1)

Leur proposition est la suivante :

BEREST nous établit une offre de prix, en co-traitance avec leur filiale urbanisme et aménagements paysagers, pour les missions Permis d'Aménager/ Avant-projet / Dossier loi sur l'eau (qui permettraient l'obtention des autorisations administratives et permettraient de connaître le coût des travaux de viabilisation).

Le Maire, Laurent SUTTER explique qu'il faudrait, au préalable, lever les doutes quant aux contraintes environnementales.

Ces études représentent un investissement de l'ordre de 13.000 € HT (7.500 € HT pour la tranche ferme (zones humides et pie grièche) + 6.000 € HT pour la tranche optionnelle relative à la destruction d'une zone humide potentielle et à la recherche des mesures compensatoires.

Le Conseil Municipal, vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après délibération, décide à l'unanimité :

- de la création du lotissement
- de consulter le bureau d'études BEREST pour établir un cahier des charges pour la consultation de bureaux d'études spécialisés en faune/flore pour l'étude de détermination des zones humides et le repérage de la Pie grièche.
- d'autoriser le M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

6) Divers travaux sur les équipements à la salle des fêtes :

Le Maire explique qu'il y a eu plusieurs problèmes au niveau des équipements de la salle des fêtes. Il faut remplacer le ventilateur-convecteur de la cuisine, la tourelle VMC est défectueuse. également un problème d'étanchéité sur la toiture arrière.

Nous avons consulté l'entreprise BURGER de Soufflenheim, il a nous a remis un devis pour le remplacement du ventilateur-convecteur à 4 333,10 € et un devis pour le remplacement de la tourelle VMC à 6 665,10 €.

L'ensemble des travaux d'investissement s'élève à 10 998.20 € HT

Le Conseil Municipal,
vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par le Maire.

Considérant la nécessité et l'urgence de mener à bien ces travaux
après délibération, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux à l'entreprise Burger et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à la somme de 18 274,44 €/HT
- de charger M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux et de l'autoriser à procéder au règlement de la dépense sur présentation de simple facture, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024

7) Réfection de l'étanchéité de la toiture arrière de la salle des fêtes :

Le Maire explique qu'il y a eu des infiltrations au niveau de la toiture arrière de la salle des fêtes. Il faut remédier rapidement au problème, une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la réfection de l'étanchéité.

RIED ETANCHE : 18 274,44 €/HT

PK CONCEPT : 23 333,81 €/HT

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par le Maire.

Considérant la nécessité et l'urgence de mener à bien ces travaux après délibération, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux à l'entreprise Ried Etanche et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à la somme de 18 274,44 €/HT
- de charger M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux et de l'autoriser à procéder au règlement de la dépense sur présentation de simple facture, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024

8) Subventions :

a) Association Solidarité Rohrwiller – Ambiance musicale

Dans le cadre de la fête des aînés qui a eu lieu le dimanche 10 décembre 2023, l'association Solidarité Rohrwiller a payé l'orchestre Telaris pour un montant de 600 €. La commune en contrepartie remboursera l'association sous forme de subvention.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 600 € à l'association Solidarité Rohrwiller,
- de prélever les montants nécessaires sur les crédits ouverts à l'art. 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement des subventions dès que la présente décision aura revêtu un caractère exécutoire

b) Participation aux frais de fonctionnement des infrastructures de associatives (C.C.A.R.)

Depuis le 1^{er} janvier 2007 les frais de fonctionnement de certaines infrastructures associatives sont intégralement pris en charge par la Communauté de Communes alors que les frais de fonctionnement de la maison des œuvres et du club-house de l'APP restent à la charge de la Commune. Pour éviter toute disparité entre les associations locales selon qu'elles utilisent des infrastructures communales prise en charge des frais de fonctionnement de ses bâtiments en exonérant le CCAR et l'APP de toute participation. Le CCAR ayant à son nom l'abonnement pour fourniture d'énergie électrique, il conviendrait de régulariser la prise en charge de ces frais sous forme de subvention ponctuelle versée annuellement sur production des pièces justificatives par l'association. La facture ES produite par le CCAR s'élève à 828,75 € qui couvre la période du 25.10.2022 au 17.10.2023

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité

- de prendre en charge ces frais sous forme de subvention ponctuelle versée annuellement sur production des pièces justificatives par l'association.
- de verser à l'association une subvention de 828,75 € à titre de participation communale.

c) CCAR – Cérémonie du 11 novembre

Pour l'organisation matérielle de la cérémonie du 11 novembre, la municipalité a fait appel au CCAR, pour le service du vin d'honneur. La facture des consommations s'élève à 320,48 €, il est proposé d'octroyer une subvention

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse à l'ordre du jour,

sur proposition de M. le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 320,48 € au CCAR

- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

d) CCAR – Messti

Pour l'organisation matérielle du Messti 2023, la municipalité a fait appel au CCAR. L'association a loué une structure gonflable auprès de Tikaloc pour un montant de 378 €. La commune prend en charge la facture de location. Elle remboursera le CCAR sous forme de subvention

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- de verser une subvention de 378 € au CCAR
- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

e) Le Toit Haguenovien

Le Toit Haguenovien a sollicité la commune pour une demande de subvention de 150 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse à l'ordre du jour,

sur proposition de M. le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 150 € au Toit Haguenovien
- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire

9) Travaux de mise aux normes du Club House de Football de Rohrwiller.

Le Maire explique que suite aux transferts de compétence des bâtiments et dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (**CLECT**), l'accessibilité AD'Ap du Club House Foot était inscrite au programme. Une enveloppe de 10 000 € est prévu pour la mise aux norme du bâtiment.

Afin que le Club House du Foot soit aux normes, il faut prévoir le remplacement de la porte d'entrée et installer une rampe handicapés. L'entreprise CLAUSS CJL Fermetures a établi un devis pour une porte à un montant de 7 360 €/HT.

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par le Maire.

considérant la nécessité et l'urgence de mener à bien ces travaux après délibération, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux à l'entreprise Clauss CJL Fermetures pour la somme de 7 360 €/HT
- de charger M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux et de l'autoriser à procéder au règlement de la dépense sur présentation de simple facture, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024.

10) Remplacement de velux dans l'immeuble collectif.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble collectif a été construit en 1998. Il y a lieu de remplacer les velux vu l'ancienneté des équipements. Nous allons procéder au remplacement étapes par étapes vu que le nombre de velux est relativement important. Par la même occasion, nous installerons des volets roulants à chaque velux. Dans la cage d'escalier, l'exutoire de désenfumage sera également remplacé. Le Maire soumet au Conseil le devis établi par l'entreprise CLAUSS CJL fermetures par l'ensemble des travaux.

CLAUSS CJL fermetures : 11 172,58 €/HT

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par le Maire.

Considérant la nécessité et l'urgence de mener à bien ces travaux

après délibération, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux à l'entreprise CLAUSS CJL fermetures et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à la somme de 11 172,58 €/HT
- de charger M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux

11) Déclaration d'intention d'aliéner.

D.I.A. 09 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Me HOLL et DURAND CROVELLA à Bischwiller pour la vente du terrain sis au 17 rue Saint Wendelin cadastré sous-section AI 29 de 7 ares 36 appartenant à Mme MULLER Claudia, M. MULLER Jean – Marc et Mme MULLER Martine.
Prix de vente : 235 000 € + 10 900 € de mobilier.

Acquéreur : M et Mme DOERY Christophe.

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 10 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Me HOLL et DURAND CROVELLA à Bischwiller pour la vente du terrain sis au 13 Jardins de la Moder cadastré sous-section AD 29 de 4 ares 68 appartenant à M. SUHNER David.

Prix de vente : 220 000 € + 3000 € de mobilier.

Acquéreur : M. BAYCU Serkan et Mme BARBOSA Manuela.

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption.

D.I.A. 11 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par SCP CRIQUI à Saverne pour la vente des terrains sis au 60 Grand Rue cadastré sous-section AS 27 de 9 ares 62 et AS 27 de 7 ares 04 appartenant à Mme KORMANN Francine 60 Grand Rue.

Prix de vente : 160 000 €.

Acquéreur : Mme HURLE Laura de Rohrwiller.

D.I.A. 12 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Me HOLL et DURAND CROVELLA à Bischwiller pour la vente du terrain sis dans la rue du Ried cadastré sous-section AI 35 de 1 ares 74 appartenant à M. WALKER Michel, Mme FLUCK Sonia, M. KIENTZ Dominique et MME CONSCHAFSKY Patricia.

Prix de vente : 1 €.

Acquéreur : Commune de Rohrwiller.

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption.

12) Affaires scolaires.

Les élèves de la classe de CM2 passeront une journée en immersion au collège du Rhin à Drusenheim.

Une nouvelle réglementation est sortie, l'école n'a plus le droit de faire payer les repas des enfants quand ils sortent à la journée.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de prendre en charge les repas de midi pour un montant de 98.70 €.

13) Divers :

Biodéchets

Travaux à l'école élémentaire

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 janvier 2024 à 22 heures.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	
MAURICE Steve	Absent
HEYER Carine	Excusée
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	Absente
AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	Absente
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	